



**AVIS A LA POPULATION**  
**Affectation des produits de la chasse**  
**Résultat de la consultation des propriétaires fonciers**

La consultation des propriétaires fonciers au sujet de l'abandon du produit de la chasse à la Commune a donné les résultats suivants :

- Surface chassable concernée : 1578 ha 45 a 31 ca
- Nombre de propriétaires consultés : 815
- Nombre de réponses positives : 609, soit 74,72 % des propriétaires
- Surfaces correspondantes : 1437 ha 29 a 34 ca, soit 91,06 %

La majorité des 2/3 est atteinte dans les 2 cas.

Fait à BERGHEIM, le 06 septembre 2023

LE MAIRE :



  
Elisabeth SCHNEIDER



## Procès-verbal de consultation des propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2023 en vue de l'abandon à la Commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- la décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables,
- le produit de la location est destiné par délibération du Conseil Municipal n° 9 du 22 mai 2023 pour partie à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole, au versement d'une subvention annuelle au budget de l'Association Foncière de Bergheim et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers,
- si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombre de propriétaires concernés : **815**

Surface totale des terrains concernés : **1578 ha 45 a 31 ca**

Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **609 - 74.72%**

Surface globale appartenant à ces propriétaires : **1437 ha 29 a 34 ca - 91.06 %**

En conséquence, le Maire constate que la majorité qualifiée est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la Commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour et notifié aux propriétaires qui remplissent les conditions de l'article L429-4 sur la réservation de l'exercice du droit de chasse.

Fait à BERGHEIM, le 06 septembre 2023

LE MAIRE :



  
Elisabeth SCHNEIDER